

Programme de mise en valeur du patrimoine de la Ville de Trois-Rivières

Adopté par le Conseil municipal
8 juillet 2025
Résolution C-2025-0760



Crédit photo : Olivier Croteau

Table des matières

Mise en contexte.....	3
Lexique.....	3
Objectifs.....	4
Critères d'admissibilité.....	4
Cheminement des demandes.....	5
Dépôt.....	5
Comité de sélection.....	7
Composition :.....	7
Réunions :.....	7
Règles de fonctionnement :.....	8
Reddition de comptes.....	8

Mise en contexte

Depuis de nombreuses années, la Ville de Trois-Rivières valorise la richesse de son patrimoine matériel et immatériel, qui témoigne de son histoire, de ses identités et des multiples communautés qui l'ont façonnée. Grâce à l'engagement d'organismes, de citoyennes et de citoyens passionnés, ce patrimoine est préservé, interprété et mis en valeur au bénéfice de toute la population.

La Ville reconnaît que le patrimoine joue un rôle fondamental dans le développement d'un sentiment d'appartenance, de fierté collective et dans l'amélioration de la qualité de vie. Il contribue aussi au dynamisme culturel, à l'attractivité du territoire et au développement durable.

C'est dans cette optique et en cohérence avec les orientations de sa Politique du patrimoine que la Ville de Trois-Rivières met en place un programme de soutien aux projets en patrimoine. Ce programme vise à encourager les initiatives locales qui valorisent le patrimoine trifluvien sous toutes ses formes.

Lexique

Dans le présent programme, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les définitions suivantes s'appliquent :

Appel de projets : la période d'ouverture mentionnée sur le site Internet de la Ville où elle demande le dépôt des projets en vue d'en faire une analyse.

Communauté : un milieu dans lequel le projet évolue.

Entente de développement culturel (EDC) : l'entente repose sur un partenariat privilégié entre le ministère de la Culture et de Communications du Québec (MCC) et la Ville de Trois-Rivières. Cette entente de développement culturel tient compte des particularités locales en matière d'actions culturelles et permet le financement de projets de développement et de consolidation d'actions culturelles. À Trois-Rivières, non seulement la Ville prend part au financement avec le MCC, mais des partenaires de divers horizons sont invités à y contribuer ([Politique culturelle de Trois-Rivières](#)).

Montant total demandé : le montant de l'aide financière demandée dans le plan de financement déposé avec la demande.

Organisme admis : un organisme qui répond aux critères présentés dans la Politique sur l'admissibilité des organismes au soutien de la Ville de Trois-Rivières.

Objectifs

S'inscrivant dans les orientations de la [Politique du patrimoine de la Ville de Trois-Rivières](#), le programme vise à :

- soutenir les initiatives contribuant à la mise en valeur et la diffusion du patrimoine trifluvien;
- soutenir l'appropriation citoyenne du patrimoine en le rendant accessible;
- stimuler l'innovation dans la sauvegarde, la documentation et la mise en valeur du patrimoine;
- développer le potentiel du patrimoine de manière durable.

Axes prioritaires

Le présent programme concerne le soutien de projets répondant à au moins un des axes suivants :

- **Médiation et patrimoine** : le projet propose une démarche inclusive visant à rendre le patrimoine accessible et à générer des retombées sociales concrètes pour la communauté.
- **Renforcement de l'engagement citoyen** : le projet mobilise les citoyennes et citoyens autour du patrimoine local, favorisant leur implication active dans sa mise en valeur.
- **Création de liens envers le milieu de l'éducation** : le projet développe des activités éducatives parascolaires, créant des liens significatifs avec le milieu de l'éducation.
- **Valorisation des collections existantes** : le projet met en valeur des collections patrimoniales existantes à travers des moyens de diffusion innovants (expositions, médiation, interprétation).
- **Reconnaissance du patrimoine autochtone** : le projet repose sur une démarche collaborative et respectueuse avec les communautés autochtones, valorisant leur patrimoine et assurant leur participation active. Une attention particulière sera accordée aux projets portés par les communautés elles-mêmes, afin de soutenir l'expression de leurs visions, de leurs savoirs et de leurs cultures.

Critères d'admissibilité

Pour bénéficier du programme, un organisme doit :

- être admis selon la Politique d'admissibilité au soutien de la Ville de Trois-Rivières en vigueur;
- présenter un seul projet par appel de projets;
- présenter un projet d'une durée maximale de trois ans en fonction de la période couverte restante de l'EDC en cours. Les projets financés sur plus d'un an doivent démontrer une progression et un développement d'une année à l'autre, et non une récurrence des mêmes activités;

- soumettre un projet gratuit pour les participantes et participants et accessible au public;
- présenter un projet qui doit respecter les critères d'admissibilité et conditions définies dans le cadre de l'EDC. Voir [Critères d'admissibilité et conditions | Gouvernement du Québec](#);
- présenter un projet qui ne doit pas être déjà financé par tout autre programme de la Ville de Trois-Rivières ou du ministère de la Culture et des Communications. Malgré ce qui précède, le projet doit s'inscrire en complémentarité et non en substitution aux sources de financement privées ou autres fonds ou programmes gouvernementaux pour lesquels le projet est admissible;
- avoir répondu à l'ensemble de ses obligations envers la Ville pour soumettre un projet, notamment en matière de taxes foncières, le cas échéant, au moment de la demande;
- détenir, au moment du dépôt de projet, le financement équivalent à 25 % de la valeur des dépenses admissibles. Ce financement peut être établi en argent ou en service par l'organisme ou par des partenaires.

Cheminement des demandes

Dépôt

L'organisme doit remplir et fournir tous les documents nécessaires pour l'étude de sa demande, c'est-à-dire :

- ✓ le formulaire de dépôt de projet, incluant le budget prévisionnel, disponible sur le site Internet de la Ville;
- ✓ tout document exigé pour l'application du présent programme.

La demande doit être envoyée avant 23 h 59, à la date de tombée mentionnée sur le site Internet de la Ville. Toute demande reçue après la date limite de dépôt sera refusée.

Analyse

L'analyse des demandes est faite selon les modalités suivantes :

- Le financement de chacun des projets sera évalué par le comité de sélection qui se réserve le droit de la distribution du financement.
- Les projets sont sélectionnés au mérite, sur la base de leur excellence et de leur adéquation aux critères du programme.
- Le comité de sélection se réserve le droit de demander des précisions supplémentaires ou des modifications mineures des projets.

Les dépenses admissibles et non admissibles sont définies par le cadre de l'EDC. Voir [Sommes, octroi de l'aide financière et versements | Gouvernement du Québec](#).

Les dépenses prévues non reliées à la réalisation des activités du projet sont inadmissibles, notamment :

- ✓ les frais engagés avant la confirmation de l'attribution de l'aide financière et après la fin de la période couverte par le programme;

- ✓ la partie des taxes et les autres frais pour lesquels l'organisme a droit à un remboursement;
- ✓ les coûts liés à des activités qui n'ont pas été approuvées par le comité de sélection avant leur réalisation.

Critères de sélection

Chaque projet présenté est évalué par le comité de sélection selon les critères de sélection établis :

- **La capacité de l'organisme à réaliser le projet :** l'organisme démontre sa capacité à bien gérer le projet, notamment en ce qui a trait à la programmation, le profil du personnel affecté au projet (formation et expérience), le réalisme des étapes de réalisation, de la logistique et des prévisions budgétaires, la promotion et la diffusion, etc.
- **L'adéquation avec les axes prioritaires :** le projet répond à au moins un des axes prioritaires du programme.
- **L'apport à la communauté et rayonnement :** le projet présente un potentiel clair de retombées positives et bénéficie d'un rayonnement significatif à l'intérieur de sa communauté.
- **L'accessibilité et le coût :** le projet est accessible et offert gratuitement aux participants et participantes, et s'il y a un public, doit être gratuit ou à faible coût.
- **L'originalité :** le projet se démarque par son caractère original et innovant.
- **La diversité des partenaires impliqués et des sources de financement :** le projet implique d'autres sources de financement et divers partenaires.
- **Le développement durable :** le projet adopte des pratiques durables et écoresponsables par rapport à la [Politique de développement durable de la Ville de Trois-Rivières](#).
- **Le lien avec la Politique du patrimoine :** les activités sont reliées à des objectifs particuliers où les résultats sont mesurables par rapport à la [Politique du patrimoine de la Ville de Trois-Rivières](#).
- **Le lien avec la Politique culturelle :** les activités sont reliées à des objectifs particuliers où les résultats sont mesurables par rapport à la [Politique culturelle de la Ville de Trois-Rivières](#).

Un projet répondant à un ou plusieurs des critères suivants sera favorisé lors de son évaluation :

- **Le type de patrimoine :** le projet met en valeur les éléments du patrimoine archéologique, paysager ou encore le patrimoine autochtone (mobilier, immatériel et archéologique).
- **Le lieu du projet :** le projet est réalisé à l'extérieur du quartier du centre-ville de Trois-Rivières, contribuant à la diversité de l'offre culturelle sur le territoire.
- **L'organisme en patrimoine :** le projet est géré par un organisme en patrimoine.

Règles de détermination du montant :

L'aide financière accordée est au maximum 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 20 000 \$.

Seul le montant total demandé lors du dépôt de la demande est pris en considération. Tout dépassement de coût facturé à l'organisme à la suite du dépôt de sa demande doit être assumé par ce dernier.

Modalités du versement

Le versement de l'aide financière est fait selon les modalités suivantes :

- Pour une aide financière de :
 - ✓ moins de 10 000 \$: un versement unique de 100 % du montant accordé est effectué après l'adoption de la résolution du Conseil municipal. Une reddition de compte est exigée à la fin du projet;
 - ✓ 10 000 \$ et plus : l'aide financière est versée en deux versements, c'est-à-dire 75 % du montant est versé après l'adoption de la résolution du Conseil et le 25 % restant est versé après la réception et l'approbation de la reddition de compte annuelle.
- Toute demande incluant des renseignements la rendant fausse, inexacte ou incomplète perd le bénéfice du droit à la subvention et doit être remboursée en totalité, le cas échéant.

Comité de sélection

Composition :

Le comité de sélection est formé :

- ✓ d'une personne représentant la division – Culture et bibliothèques de la Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire de la Ville de Trois-Rivières, qui est d'office au secrétariat;
- ✓ d'une personne représentant le ministère de la Culture et des Communications;
- ✓ d'une personne représentant un organisme culturel, ou une autre personne représentant la Ville de Trois-Rivières, en fonction de la nature des projets.

Les membres siégeant sur le comité de sélection sont anonymes.

Réunions :

Les réunions du comité de sélection se tiennent selon les modalités suivantes :

- Le comité de sélection se réunit une fois après l'appel de projets.
- Toute réunion est convoquée par le secrétariat au moyen d'un avis écrit. Cet avis indique le jour, l'heure et l'endroit de la réunion.
- Le quorum aux réunions du comité de sélection est de trois membres. Il doit subsister pendant toute la durée de la réunion.
- Les membres présents doivent attendre 15 minutes, au moins, après le début de la rencontre, avant de quitter les lieux de la réunion lorsqu'il n'y a pas quorum.
- La réunion du comité de sélection se tient à huis clos.

À la fin de la réunion, tous les membres du comité de sélection doivent remettre au secrétariat tous les documents qui leur ont été distribués. Tous les documents numériques, auxquels les membres ont accès, ne peuvent être transférés à qui que ce soit.

Règles de fonctionnement :

Le comité de sélection doit :

- participer aux rencontres de sélection des projets faisant l'objet d'une demande d'aide financière;
- évaluer objectivement et impartialement chaque demande d'aide financière dûment déposée selon les critères établis;
- émettre des recommandations au Conseil municipal des projets sélectionnés.

Un membre du comité de sélection ne peut évaluer une demande d'aide financière provenant de l'organisme qu'il représente ou pour lequel il pourrait y avoir une apparence de conflit d'intérêts. Il doit se retirer pendant toute l'analyse du projet jusqu'à une décision rendue et le secrétariat doit consigner au compte rendu cette situation de conflit d'intérêts.

Le comité de sélection peut demander des précisions sur les informations contenues dans une demande d'aide financière, notamment un rapport d'activité ou les factures présentées. Cette demande doit être transmise par écrit et inclure un délai raisonnable afin que l'organisme puisse fournir les informations.

Reddition de comptes

Les organismes doivent s'engager à soumettre une reddition de compte, dans les 60 jours suivant la fin du projet, pour justifier l'utilisation des fonds. Cette reddition devra inclure :

- ✓ un bilan écrit qui décrit notamment le déroulement du projet et de ses impacts;
- ✓ un budget révisé avec les dépenses et revenus réels à la fin du projet.

La Ville se réserve le droit :

- ✓ d'exiger le remboursement des sommes versées partiellement ou en totalité à l'organisme qui cesse ses activités, qui démontre l'incapacité de réaliser son projet ou qui apporte des changements audit projet sans en prévenir la Ville;
- ✓ de refuser l'accès au programme à l'organisme lors d'une prochaine demande.



Pour plus d'information :

Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire
Ville de Trois-Rivières

1325, place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368,

Trois-Rivières, Québec G9A 5H3

Téléphone : 311 ou 819 374-2002

Télécopieur : 819 374-2299

v3r.net